



Vosges du Sud

Nombre de conseillers	
En exercice :	42
Présents :	23
Absents :	19
dont suppléés :	1
dont représentés :	5
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	29
Date de la convocation	05/12/2022
Date de publication	19/12/2022

Séance du 13 décembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FESSLER, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : J. MARTINEZ

Pouvoirs : C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, M. LEGUILLON à E. OTERNAUD

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 130-2022

Objet : Centre socioculturel la haute Savoureuse - avenant n°9 à la convention d'objectifs et de financement

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la convention d'objectifs et de financement signée entre le Centre socioculturel la haute Savoureuse et la Communauté de communes la haute Savoureuse pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2014,
- les avenants successifs à la convention susvisée, en date des 10 décembre 2014, 14 février 2018 et 15 mars 2019, 6 mars 2020, 1^{er} février 2021 et 7 janvier 2022 qui ont eu pour effet de proroger la convention initiale du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022,

Monsieur le Président rappelle la réflexion en cours sur la relation entre la communauté de communes et certains de ses partenaires, notamment le Centre socioculturel la haute Savoureuse.

Son objet consiste à interroger la nature de la relation existante pour, en cas de nécessité, définir et mettre en place le cadre le plus adapté, au dessein de préserver chacun dans son action. Cette réflexion devrait aboutir à l'échéance du 31 août 2023.

Aussi, Monsieur le Président propose-t-il de reconduire jusqu'à cette date, les dispositions de la convention en cours par la voie d'un neuvième avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec le Centre socioculturel la haute Savoureuse, un avenant qui prorogera jusqu'au 31 août 2023 inclus, les dispositions de la convention d'objectifs et de financement en cours, historiquement signée entre l'association et la Communauté de communes la haute Savoureuse.

CHARGE Monsieur le Président de verser les subventions correspondantes,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC 2 – Antenne de Giromagny

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL